



DELIBERATION N° 30-2016 du 10 septembre 2016,

Relative au partenariat avec le SPCPF pour l'utilisation du logiciel e-Assemblée.

L'an deux mille seize, le 10 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 9 août 2016 (affichage le 10/08/2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que la CODIM souhaite engager une politique de réduction des coûts d'impression tournée vers la dématérialisation des données ;

Considérant que le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) entretient depuis près de 6 ans un partenariat avec le syndicat AGEDI pour la distribution, la maintenance et l'assistance du logiciel de gestion de l'assemblée délibérante afin de permettre un envoi dématérialisé des fichiers aux services du haut-commissariat.

-Considérant que la CODIM, peut utiliser les logiciels AGEDI, avec l'assistance du SPCPF, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Adhérer à AGEDI, avec mention du rôle particulier du SPCPF en manière de distribution, maintenance et l'assistance,
- Assurer le paiement direct à AGEDI, des licences, adaptations éventuelles de logiciels et contributions annuelles avec des tarifs spécifiques pour la Polynésie Française,
- Signer une convention de partenariat avec le SPCPF qui définit les rôles du SPCPF et de la CODIM, avec paiement d'une contribution annuelle à ce dernier.

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, d'acter le principe du partenariat entre le SPCPF et la CODIM pour que cette dernière puissent exploiter les logiciels e-assemblée d'AGEDI avec l'assistance du SPCPF, et, d'autre part, d'autoriser le président à signer la convention qui en découle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget supplémentaire 2016

DATE DE CONVOCATION
09/08/2016

DATE D'AFFICHAGE
10/08/2016

DATE DE LA SEANCE
10/09/2016

| En exercice | présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 15 | 15 | 15 |

HEURE : 08H00

| Présents |
|--|
| FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué |
| HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant |
| NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline Nateriria PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué , Teva SCHIMTH, suppléant |
| TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant |
| UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée |
| UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant |
| Absents excusés |

| Procurations |
|--------------|
| |

| Absents |
|---------|
| |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| Tania BONNO |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Est adopté le principe du partenariat entre la CODIM et le SPCPF pour l'utilisation des logiciels e-assemblée du syndicat AGEDI. Ainsi la CODIM pourra bénéficier des prestations suivantes du SPCPF :

- l'installation des logiciels et leurs mises à jour,
- l'assistance de groupe nécessaire,
- la maintenance des logiciels,
- l'assistance des utilisateurs.

Article 2: Le président est autorisé à signer la convention entre la CODIM et le SPCPF pour l'utilisation du logiciel e-assemblée, permettant un envoi dématérialisé des fichiers du conseil communautaire aux services du haut-commissariat

Article 3:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 10 septembre 2016

Le Président

Félix BARSINAS



| CONTRÔLE A POSTERIORI |
|--|
| Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 23 septembre 2016 |
| Et publication ou notification du : 23 septembre 2016 |
| Le Président |

